

COPIE

Affaire suivie par :

Troyes, le 26/04/2021

Yoan COURTAUT

Pôle / Service : UDAP de l'Aube

Tél : 03.25.83.22.45.

Courriel : yoan.courtaut@culture.gouv.fr

Réf : JPC/YC/207/2021

Unité Départementale de l'Architecture et du
Patrimoine de l'Aube
à

WPD SOLAR France SAS
Mme Julia Reynol
94, rue Saint Lazare
75009 PARIS

Objet : Projet de parc photovoltaïque- Département de l'Aube – Polisot (10)

Madame, Monsieur ;

J'ai bien reçu pour avis technique vos propositions pour le dossier relatif à l'affaire citée en objet.

Je vous informe que j'ai pour l'heure un avis défavorable quant à l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Polisot.

Ce projet nécessite de prendre en compte les sensibilités paysagères particulières du secteur envisagé dans le Barrois où toute installation compte tenu du relief est pregnante. Il doit également considérer les servitudes d'utilité publique liées à la protection de monuments historiques présents dans le village et autour du site. Le futur impact visuel et leur porter atteinte sur le paysage proche et lointain dans ces secteurs vierges de toute installation en sera indéniable.

Le site retenu pour l'implantation du projet est sur une entité paysagère identifiée, les côtes du plateau Barrois. A l'Est du département, l'Aube entaille les côtes du plateau Barrois, vaste plateau cultivé sillonné d'anciennes vallées sèches. Les coteaux de la Côte des Bars accueillent le prestigieux vignoble champenois épargnant quelques boisements et pelouses calcaires.

Le paysage du Barrois se caractérise par un paysage agraire composite, par des reliefs alternant plateaux et coteaux. La viticulture présente sur les coteaux structure le paysage constitué également de prairies en fond de vallée. Les bois sont disposés en ligne de crête, les grande cultures sont présentes sur les

plateaux où les sols sont à dominante calcaire. Ce paysage de relief ondulé où se mêlent vignes, prairies, bocage et forêts génère des bâtis regroupés en villages ou hameaux voire des bâtis isolés.

Les plateaux offrent également des vues paysagères profondes et des perspectives visuelles lointaines. Ce bel ensemble rural, dotés de constructions à l'architecture vernaculaire bien identifiée et propre au territoire doit être préservé de toute installation impactante visuellement.

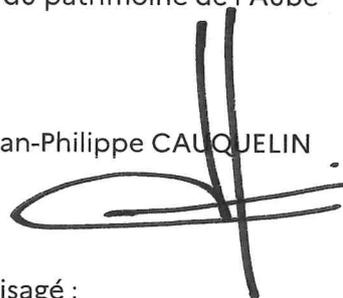
Les sensibilités paysagères y sont donc fortes et l'impact d'un tel projet sur les monuments historiques en abords mais également auprès des sites naturels sera considérable et irréversible, ce qui motive principalement notre opposition au projet.

Les perceptions sur les vignobles champenois du futur parc sur les aspects liés aux paysages et au cadre de vie auront une incidence visuelle nuisible notable et irrémédiable. Cette zone est d'ailleurs répertoriée comme une zone d'exclusion défini dans la charte des coteaux, maisons et caves de Champagne de février 2018. Les signataires de cette charte se sont notamment engagés « à limiter le développement de grands aménagements à proximité de la zone d'engagement des paysages de Champagne » suite à l'avis favorable à l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne au patrimoine mondial de l'UNESCO, dans la catégorie « Paysage culturel » le 4 juillet 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de l'unité départementale de l'architecture
Et du patrimoine de l'Aube

Jean-Philippe CAUQUELIN



ANNEXE

Liste des servitudes monument historiques présentes sur le secteur envisagé :

POLISOT :

- Eglise (Cl. MH : 28 juillet 1936)

POLISY :

- Croix de chemin dite « croix curé », sur le chemin de Polisy à Arrelles (Cl. 24 mai 2011)
- Eglise (IMH : 29 mai 1926)
- Château de Polisy (IMH : 28 novembre 2011)
- Ancienne basse-cour du château de Polisy (IMH : 10 mars 2011) :
- l'aile d'entrée en totalité comprenant notamment : l'auditoire, l'ancien passage d'entrée avec la pièce à l'ouest et sa cheminée, la laiterie y compris le puits, le cellier et son entrée,
- le bâtiment du XIXe siècle avec trois portes cochères dont celle du centre est surmontée d'un édicule avec une serlienne,
- le logis du fermier,
- l'ancienne chapelle seigneuriale avec son décor renaissance et son enfeu



Ma sélection

Site classé ou inscrit -
Champagne-Ardenne - 21



Classé



Inscrit

En date du : 2017-06-27

Propriétaire : DRAC

Champagne-Ardenne

Protection au titre des
abords de monuments
historiques (AC1) - Aube -
10



Périmètres MH (intérieurs)



Périmètres MH

En date du : 2021-04-27

Propriétaire : DRAC

Grand-Est

Sites Patrimoniaux
Remarquables (AC4) -
Aube - 10



Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

En date du : 2021-04-27

Propriétaire : DRAC

Grand-Est

Immeubles classés ou
inscrits - Aube - 10



Classé



Partiellement classé



Partiellement classé-inscrit



Inscrit



Partiellement inscrit

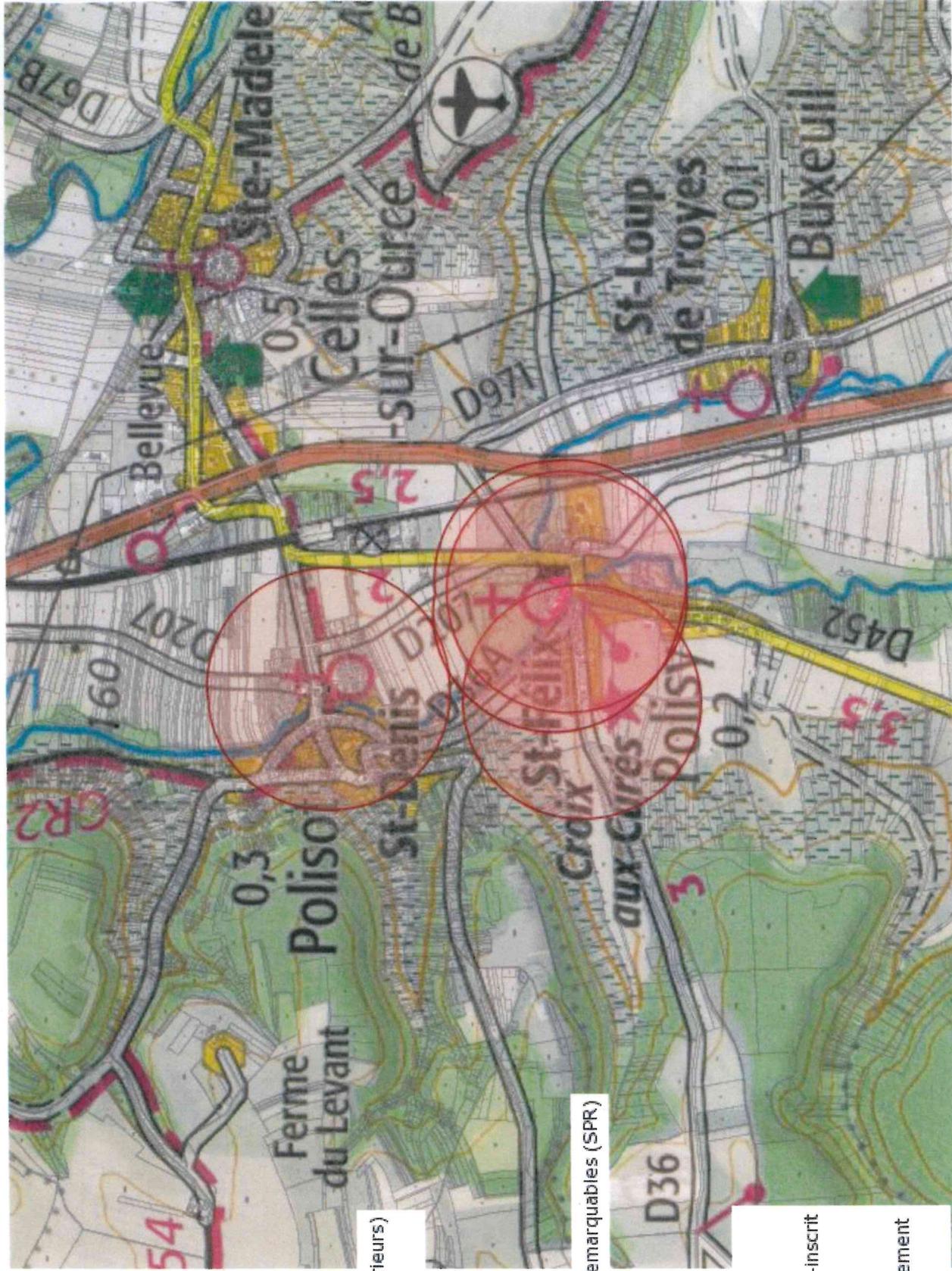


En instance de classement

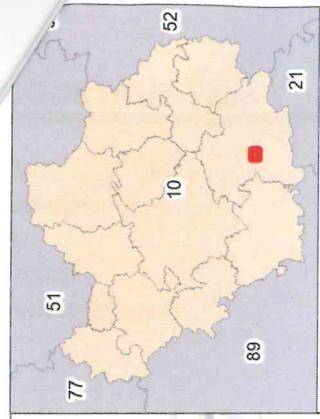
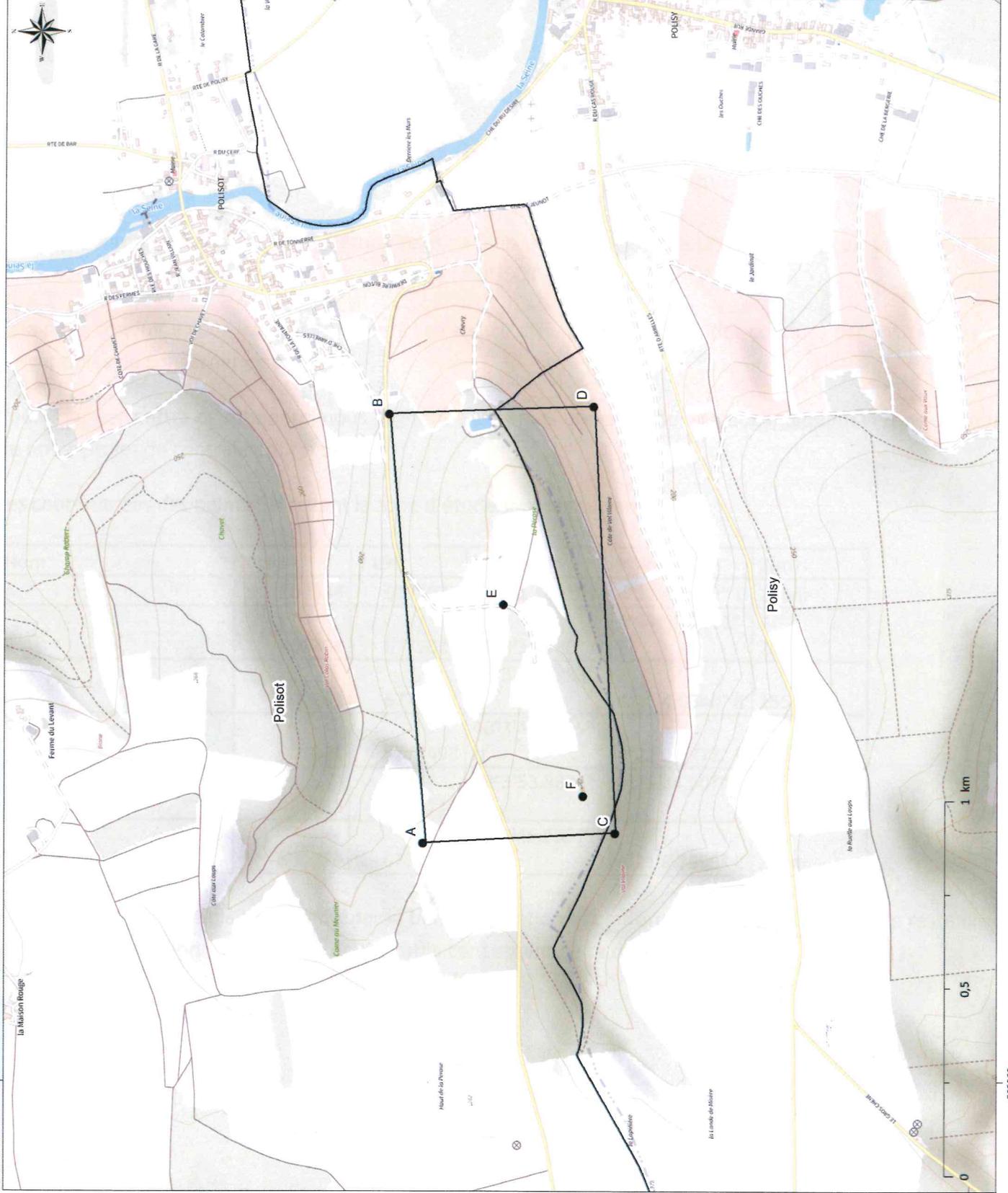


Par défaut

En date du : 2020-09-10



800000



Légende

□ Limites administratives

Demande de servitudes Polisy - Aube (10)

RGF 1993 Lambert 93

Echelle: 1:10 000 | Format original : ISO A3

Créé : Y. Angèle | 23/04/2021

Vérifié : J. Reynol | 23/04/2021

Approuvé : J. Reynol | xx/xx/2021

Rev. 0 | Confidentiel



wpd solar France
94 rue Saint-Lazare
75 009 PARIS

COURTAUT Yoan

De: udap.aube
Envoyé: lundi 26 avril 2021 12:22
À: COURTAUT Yoan
Objet: TR: Demande de servitudes projet photovoltaïque
Pièces jointes: Carte_demande_servitudes_polisot.png

De : Julia Reynol <j.reynol@wpd.fr>
Envoyé : lundi 26 avril 2021 12:13
À : udap.aube <udap.aube@culture.gouv.fr>
Objet : Demande de servitudes projet photovoltaïque

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous informer de l'étude relative à un **projet de centrale photovoltaïque** au sol menée par notre société sur le territoire de la commune de : **POLISOT (10)**

Cela nous conduit à vous interroger quant à l'existence d'éventuelles servitudes connues par vos services et susceptibles de concerner ce projet.

Pour vous permettre de répondre, nous joignons à cet email **une carte de situation** indiquant la zone d'étude de notre projet de centrale photovoltaïque.

Les coordonnées des points délimitant la zone d'étude sont les suivantes :

Nom	X L93	Y L93	X WGS84	Y WGS84	Z(m)
A	800634	6774927	48°4'1.1021" N	4°21'4.0457" E	256m
B	801764	6775026	48°4'3.6786" N	4°21'58.7351" E	207m
C	800643	6774411	48°3'44.3833" N	4°21'4.0540" E	255m
D	801801	6774493	48°3'46.3939" N	4°22'0.0772" E	196m
E	801268	6774715	48°3'53.8826" N	4°21'34.5071" E	255m
Point le plus haut	800739	6774492	48°3'46.9537" N	4°21'8.7595" E	267m

Pourriez-vous s'il vous plaît me confirmer la bonne réception et conformité de cette demande, je reste bien sûr à votre disposition pour toute précision utile concernant cette demande.

Bien cordialement